



COMMUNE DE
SAINT CHRISTOPHE DU BOIS

Règlement intérieur et tarifs Poil de Carotte
Année scolaire 2019-2020

ACCUEIL PÉRISCOLAIRE ET ACCUEIL DE LOISIRS

POIL DE CAROTTE

Règlement intérieur et tarifs

Du 1^{er} septembre 2019 au 31 août 2020

Gestionnaire

Mairie de Saint Christophe du Bois
31 rue du Maréchal Leclerc
49280 SAINT CHRISTOPHE DU BOIS

Identité de la structure

Poil de Carotte
15 rue Pasteur
49280 SAINT CHRISTOPHE DU BOIS
Téléphone : 02 41 56 62 82
E-mail : p2k@saint-christophe-du-bois.fr
Site Internet : www.saint-christophe-du-bois.fr
(Rubrique « Enfance – Vie scolaire »)



Règlement de fonctionnement adopté par délibération du Conseil Municipal du 13 mai 2019
Mis à jour le 07/03/2019



PRÉAMBULE

Votre enfant vient d'être inscrit au service municipal POIL DE CAROTTE (périscolaire et accueil de loisirs). Ce service municipal est géré par la Commune de Saint Christophe du Bois depuis le 1er septembre 2018.

L'accueil périscolaire et l'accueil de loisirs fonctionnent avec un document appelé projet éducatif. Il permet de construire l'accueil en fonction d'objectifs spécifiques. L'équipe d'animation s'appuie sur ce projet éducatif pour proposer des activités et des animations aux enfants. Le projet éducatif de l'accueil périscolaire et le projet éducatif de l'accueil de loisirs sans hébergement sont disponibles sur le Site Internet de la Mairie.

La directrice est chargée, avec l'équipe d'animation, de définir le projet pédagogique de la structure. Ce projet définit les grands objectifs d'accueil de votre/vos enfant(s), et peut à tout moment être demandé et mis à disposition des familles.

Les familles qui utilisent le service municipal POIL DE CAROTTE s'engagent à respecter le présent règlement mis en place dans le respect de la réglementation de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (D.D.C.S.) et des instructions en vigueur de la C.A.F.

La participation des parents à la vie quotidienne du service municipal a pour objectif d'améliorer la qualité de l'accueil de l'enfant. Elle se concrétise par la mise en place d'un comité de pilotage. Cette instance permet d'associer les utilisateurs du service, l'équipe de Direction et les élus locaux au fonctionnement du service périscolaire et accueil de loisirs Poil de Carotte. Ce comité de pilotage a pour missions :

- *D'établir une évaluation du service,*
- *De valider les projets d'animation et les projets d'activités proposées par l'équipe d'animation.*
- *De déterminer les tarifs facturés aux familles pour chaque période scolaire,*
- *De participer à l'élaboration du règlement intérieur du service.*

Pour y participer ou avoir plus d'informations, il convient de se faire connaître auprès de l'équipe de direction, ou auprès du secrétariat de la Mairie.



La participation financière de la CAF de Maine et Loire contribue au fonctionnement du service municipal de POIL DE CAROTTE.

ARTICLE 1 –LES CONDITIONS D'ADMISSION

Le service municipal POIL DE CAROTTE accueille de façon occasionnelle ou à jours fixes :

- En accueil périscolaire, tous les enfants de 3 à 12 ans révolus scolarisés sur la Commune de Saint Christophe du Bois. Les enfants sont répartis dans 3 salles différentes du bâtiment : les maternelles, les CP-CE1-CE2 et les CM1-CM2.
- En accueil de loisirs sans hébergement (vacances) et périscolaire (mercredis), tous les enfants de 3 à 12 ans révolus scolarisés en primaire et en maternelle. Les enfants sont répartis dans 2 salles différentes du bâtiment : les maternelles et les primaires. En fonction des animations ou des effectifs présents, un seul groupe pourra être formé.

Accueil des enfants en situation de handicap :

Les enfants en situation de handicap peuvent être accueillis au sein de la structure, après concertation entre la famille et la directrice et dans le cadre d'un Protocole d'Accueil Individualisé (P.A.I.).

Au vu de cet échange, s'il s'avère que l'enfant ne peut être accueilli au sein de POIL DE CAROTTE (structure non adaptée au handicap ou à la maladie), la famille sera redirigée vers un service adapté aux besoins de l'enfant.



ARTICLE 2 – LES PERIODES D’OUVERTURE

La structure est fermée les jours fériés, 3 semaines en août et une semaine pendant les vacances de Noël. Les dates exactes de fermetures seront communiquées aux familles à l’avance afin qu’elles puissent s’organiser.

2-1 : Le respect des horaires

De façon à ce que l’accueil des enfants fonctionne dans les meilleures conditions, les horaires doivent être respectés par chacun, selon les conditions suivantes :

- Les enfants ne pourront être pris en charge avant l’heure d’ouverture
- Il convient pour les parents d’arriver au moins 10 minutes avant la fermeture du service afin de faciliter l’échange entre les familles et le personnel encadrant.
- En cas de retards prolongés ou de non retrait de l’enfant (sauf circonstances exceptionnelles : maladie, accident ...) après la fermeture du service périscolaire et accueil de loisirs, une pénalité forfaitaire de 10€ sera facturée. La direction prendra les mesures nécessaires pour remettre l’enfant aux personnes autorisées sur la fiche sanitaire, ou sur les autorisations parentales et, en dernier recours, à la gendarmerie de Sèvremoine.
- Les parents qui ne pourraient pas être présents à l’heure de la fermeture, doivent expressément le signaler par téléphone au service.

2-2 : L’accueil périscolaire

L’accueil périscolaire est assuré, **en période scolaire, le lundi, mardi, jeudi et vendredi**, aux horaires suivants (les horaires sont différents en fonction de l’école où est scolarisé votre enfant) :

	Matin	Soir
Ecole publique V. Schoelcher	De 7h00 à 8h35	De 16h30 à 19h00
Ecole privée Saint Joseph	De 7h00 à 8h20	De 16h30 à 19h00

- Ecole publique : aucun enfant ne sera accepté après 8h25.
- Ecole privée : aucun enfant ne sera accepté après 8h10.

2-3 : L’accueil de loisirs sans hébergement et périscolaire du mercredi

L’accueil périscolaire et de loisirs sans hébergement est assuré **le mercredi**, et **pendant les vacances scolaires, du lundi au vendredi**, de 7h à 18h30 :

	Journée	Matin	Après-midi
Avec repas	9h00 à 17h00	9h00 à 13h30	12h15 à 17h00
Sans repas	9h00 à 12h15 13h30 à 17h00	9h00 à 12h15	13h30 à 17h00
Péricentre à la demi-heure	De 7h00 à 9h00 et de 17h00 à 18h30		

L’arrivée et le départ des enfants se fait uniquement sur les heures d’accueil : le matin de 7h00 à 9h30, avant le repas de 11h45 à 12h15 ou après le repas de 13h30 à 14h00, et le soir entre 16h30 et 18h30.

Les animateurs préparent un programme d’activités, afin de le respecter au mieux, merci de toujours respecter les horaires ci-dessus. **Cas particuliers : les enfants inscrits aux activités sportives et culturelles le mercredi pourront être libérés plus tôt. Le créneau commencé sera toutefois facturé.**

ARTICLE 3 – LES TARIFS

Les tarifs du service municipal POIL DE CAROTTE (accueil périscolaire et accueil de loisirs) sont fixés chaque année en séance du conseil municipal du mois de mai.

Les tarifs des sorties (mini-camps, séjours, bivouacs, sorties à la journée) sont fixés en conseil municipal avant l'ouverture des inscriptions.

Attention, tout créneau commencé sera facturé.

Le Quotient Familial de référence pour la facturation nous sera transmis via le dossier d'inscription en début d'année. Nous vous demandons de joindre à ce dossier une attestation de la CAF, le Quotient Familial de référence sera celui du mois de Juin.

Tout changement de situation familiale ou professionnelle en cours d'année doit être notifié à la direction du service en transmettant la nouvelle attestation de la CAF. Aucune modification du quotient familial ne sera prise en compte sans justificatif.

Dans le cas où aucune attestation n'est fournie à la commune, le Quotient Familial maximum sera appliqué.

3-1 : Les tarifs de l'accueil périscolaire (lundi, mardi, jeudi, vendredi)

	QF de 0 à 600	QF de 601 à 799	QF de 800 à 1050	QF de 1051 à 1400	QF sup à 1401
Tarifs à la demi-heure	0,43 €	0,98 €	1,08 €	1,31 €	1,49 €
Tarif du petit-déjeuner	0,50 €				
Tarif du goûter	Offert				

3-2 : Les tarifs du mercredi et des vacances scolaires

	QF de 0 à 600	QF de 601 à 799	QF de 800 à 1050	QF de 1051 à 1400	QF sup à 1401
Journée complète sans repas	4,74 €	8,86 €	10,92 €	11,18 €	12,88 €
½ journée sans repas	2,37 €	4,48 €	5,51 €	5,61 €	5,97 €
Prix du repas « Poil de Carotte »	4,32 €				
Mini-camps / séjours	Tarifs modulés en fonction du Quotient familial des familles et fixés par délibération du conseil municipal avant l'ouverture des inscriptions.				
Nuits sous toile / bivouac					
Sortie à la journée					
Péricentre Tarifs à la demi-heure	0,31 €	0,52 €	0,72 €	0,93 €	1,13 €
Tarif du petit-déjeuner	0,50 €				
Tarif du goûter	Offert				



3-3 : Les dispositions particulières

Pour les familles non affiliées à la CAF ou affiliées à un autre régime, il conviendra de transmettre la copie du dernier avis d'imposition. La tarification sera calculée au regard des revenus imposables (un courrier sera transmis aux familles pour indiquer le niveau de tarification).

Une **pénalité forfaitaire de 10 €** (sauf circonstances exceptionnelles : maladie, accident) est appliquée pour le dépassement de l'horaire de fermeture de l'accueil périscolaire (19h00) et de l'accueil de loisirs (18h30).

3-4 : Le tarif privilège

Un tarif privilège est appliqué aux familles :

- 5% pour la présence de 2 enfants d'une même famille sur une même journée.
- 10 % pour la présence de 3 enfants et plus d'une même famille sur une même journée.

3-5 : Les modalités de paiement

Une facture mensuelle sera transmise, par courrier ou par e-mail (au choix lors de l'inscription) à chaque famille en début du mois suivant. Elle précisera les frais liés au périscolaire et à l'accueil de loisirs.

Le paiement est effectué :

- Par chèque bancaire à l'ordre du trésor public et adressé à la Trésorerie de Cholet.
- Par carte bancaire via le site internet sécurisé : <https://www.tipi.budget.gouv.fr> (Identifiants mentionnés sur la facture)
- Par prélèvement automatique (demande de prélèvement à compléter et à joindre en retour avec la fiche d'adhésion et accompagnée d'un RIB)

ARTICLE 4 – LES MODALITES D'INSCRIPTION

4-1 : Le respect des délais d'inscription

Il est impératif de respecter les délais mentionnés ci-dessous pour les inscriptions. En effet, la Direction Départementale de la Cohésion Sociale impose un taux d'encadrement très précis et qu'il convient de respecter (cf. article 6). En ayant connaissance des effectifs attendus, le service est en mesure de respecter ce taux d'encadrement imposé par la loi.

La prise en charge d'un enfant sans réservation dans les délais impartis pourra être refusée s'il ne reste pas suffisamment de place au vu du taux d'encadrement mis en place.

Attention, le jour J, **les enfants non-inscrits en périscolaire ne seront pas pris en charge par le service Poil de Carotte**. Les enseignants des écoles contacteront les parents pour qu'ils viennent récupérer leurs enfants à la sortie de la classe.

La direction prendra les mesures nécessaires pour remettre l'enfant aux personnes autorisées à récupérer l'enfant en cas d'urgence sur la fiche sanitaire, ou sur les autorisations parentales et, en dernier recours, à la gendarmerie de Sèvremoine.

Attention, étant responsable de votre/vos enfant(s), **l'équipe d'animation doit être prévenue de chaque changement et annulation (même de dernière minute)**, ceci pour la sécurité de vos enfants. C'est à vous parents, de nous signaler la présence ou non de votre enfant.



4-2 : Les inscriptions

Une « fiche d'adhésion aux services municipaux » périscolaire - accueil de loisirs et restauration scolaire » est à compléter à chaque rentrée scolaire. La liste des documents à joindre à ce dossier est précisée sur cette fiche. Cette fiche est à retourner **le plus tôt possible et au plus tard le 5 juillet 2019**.

▪ **Pour les familles utilisatrices du service en 2018-2019 :**

A réception du dossier, la municipalité débloquera le portail de réservation pour l'année scolaire 2019/2020. Les familles utilisatrices en 2018-2019 garderont les mêmes identifiants, et cartes des enfants que l'année précédente.

▪ **Pour les nouvelles familles :**

A réception du dossier, la municipalité vous transmettra par e-mail : un lien pour vous connecter au portail parents, un identifiant et un mot de passe, afin que vous puissiez réaliser les inscriptions. Le premier jour, le service remettra à la famille, une carte nominative pour qu'il puisse effectuer le pointage sur la borne prévue à cet effet.

LE PERISCOLAIRE (lundi, mardi, jeudi, vendredi)

Les inscriptions pour l'accueil périscolaire se feront uniquement sur internet via le portail parents.
Attention, la clôture des inscriptions se fera **7 jours avant**.

Passé ce délai :

- Si vous souhaitez inscrire votre/vos enfant(s) à l'accueil périscolaire, il conviendra de contacter directement le service Poil de Carotte par e-mail ou téléphone qui autorisera ou non la prise en charge de votre/vos enfant(s) au vu du taux d'encadrement mis en place.
- Si vous souhaitez annuler l'inscription de votre/vos enfant(s) à l'accueil périscolaire, il conviendra de contacter directement le service Poil de Carotte par e-mail ou téléphone, minimum 48h avant.
Le service réservé ne sera pas facturé si vous annulez au minimum 48h avant.

LE PERISCOLAIRE (mercredis) et L'ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT (vacances scolaires)

Les inscriptions se feront uniquement sur internet via le portail parents.
Attention, la clôture des inscriptions se fera **14 jours avant pour les mercredis,**
et **14 jours avant le début des vacances** (date sur les programmes).

Passé ce délai :

- Si vous souhaitez inscrire votre/vos enfant(s) à l'accueil de loisirs, il conviendra de contacter directement le service Poil de Carotte par e-mail ou téléphone qui autorisera ou non la prise en charge de votre/vos enfant(s) au vu du taux d'encadrement mis en place.
- La clôture des inscriptions pour la cantine se fera 14 jours avant. **Toutes les annulations après cette date seront facturées.**
- Si vous souhaitez annuler l'inscription de votre/vos enfant(s) à l'accueil de loisirs, il conviendra de contacter directement le service Poil de Carotte par e-mail ou téléphone. Le service réservé sera toutefois facturé.

LES MINI-CAMPS ET LES BIVOUACS

Les inscriptions se feront directement auprès de la direction de Poil de Carotte.

Un e-mail vous sera transmis, minimum un mois avant la date de la sortie, pour vous informer du programme, des tarifs et du délai pour l'inscription auprès de la direction (l'information sera également diffusée par affichage à Poil de Carotte et sur le site Internet et page Facebook de la Mairie).



4-3 : Les absences

En cas d'absence, sans avertissement de la famille **avant** la prise en charge de l'enfant, et dans les délais impartis, sauf circonstances exceptionnelles (maladie, accident ...), le service réservé est facturé.

Toutes les absences doivent être signalées auprès du service Poil de Carotte selon les délais suivants :

- **PERIODE SCOLAIRE** - lundi, mardi, jeudi et vendredi :

Pour le périscolaire, la clôture des inscriptions sur le portail parents se fait **7 jours avant**. Vous avez la possibilité de modifier votre réservation sans être facturé, par mail ou téléphone, au plus tard **48h avant**.

- **HORS TEMPS SCOLAIRE** – mercredis et vacances :

Pour l'accueil de loisirs du mercredi, la clôture des inscriptions et les dernières modifications se font **14 jours** avant la date.

Afin d'accueillir au mieux les enfants et pour une meilleure organisation du service, la clôture des inscriptions et les dernières modifications pour l'accueil de loisirs se font **14 jours** avant le début des vacances (date sur les programmes).

En cas de maladie, il conviendra de présenter un certificat médical, à défaut, le service sera facturé.

ARTICLE 5 – LA PRISE EN CHARGE DES ENFANTS

5-1 : Les arrivées et départs des enfants

Pour des raisons de sécurité et afin d'assurer un minimum d'échanges avec les familles, tout enfant devra être accompagné jusqu'à l'intérieur du bâtiment à son arrivée.

Chaque enfant devra ensuite scanner sa carte d'accès sur la borne prévue à cet effet, située dans le hall d'entrée. Le scan de la carte valide l'heure d'arrivée de l'enfant. Il devra ensuite se rendre dans sa salle et se faire connaître auprès de l'animateur pour le pointage.

Le soir, un animateur pointe le départ de chaque enfant. L'enfant doit ensuite scanner sa carte sur la borne prévue à cet effet. Le scan de la carte valide l'heure de départ de l'enfant.

Les enfants ne seront autorisés à partir qu'à l'arrivée, dans le hall d'entrée du responsable légal ou de toute autre personne désignée par ce dernier. Pour la sortie de l'enfant accompagné d'une tierce personne ou pour la sortie seule, les parents doivent obligatoirement compléter l'onglet « autorisation parentale de sortie » présent au dos de la fiche sanitaire, et le remettre, au préalable à l'équipe de direction de la structure.

Seuls les enfants d'élémentaire sont autorisés par la famille à sortir seuls. Aucun enfant ne sera autorisé à sortir seul ou accompagné d'une tierce personne sans avoir transmis l'autorisation parentale de sortie.

Si la carte est perdue, le prix d'achat de la carte vous sera facturé, soit un montant de 0,57€ TTC.

5-2 : Le trajet périscolaire / école

Les animateurs conduisent les enfants sur le trajet périscolaire – école. Ils sont sous la responsabilité des animateurs. Les parents ne peuvent donc pas prendre en charge leur enfant sur les trajets.

5-3 : Les départs pour les loisirs sportifs ou culturels

Les enfants inscrits aux activités sportives ou culturelles le mercredi pourront être libérés plus tôt. Toutefois, le créneau commencé sera facturé.

Les enfants peuvent aller au sport et revenir ensuite à Poil de Carotte. Cependant, le service Poil de Carotte décline toutes responsabilités en cas d'incidents pendant le temps d'activités ou sur le trajet.

Pour rappel, la sortie seule de l'enfant ou accompagnée d'une tierce personne devra faire l'objet d'une autorisation écrite (document « autorisation parentale de sortie » présent au dos de la fiche sanitaire).

5-4 : Les repas : petit-déjeuner, déjeuner et goûter

Sur les temps d'accueil de loisirs, les repas sont préparés sur place par le prestataire Restoria. Les menus sont disponibles à l'avance sur le site Internet : <http://www.radislatoque.fr/> (lien sur le site Internet de la Mairie). Les jours de sortie, un pique-nique sera préparé par Restoria.

Le règlement de fonctionnement de la cantine est également valable pour les repas servis dans le cadre de l'accueil de loisirs. Ce règlement est disponible sur le site internet de la Mairie.

Le matin, un petit-déjeuner peut être servi jusqu'à 8h aux enfants. Un goûter est servi l'après-midi aux enfants inscrits à l'accueil périscolaire et de loisirs.

Les règles de vie élaborées avec les enfants les obligent à goûter même s'ils n'aiment pas le plat. Si un enfant n'aime pas le plat, aucune alternative ne lui sera proposée.

Si un enfant souffre d'allergies ou d'intolérances alimentaires, la famille devra impérativement le signaler et transmettre un Projet d'Accueil Individualisé (P.A.I.) signé par les parents et le médecin (documentation disponible sur le site internet de la Mairie).

Nous n'acceptons pas les enfants avec leur propre nourriture (sauf pour les P.A.I.).

ARTICLE 6 – LES TAUX D'ENCADREMENTS

La qualification et les taux d'encadrement au sein des structures déclarées comme accueil de loisirs et périscolaire auprès du ministère de la Santé, de la Jeunesse et des Sports sont fixés de manière réglementaire.

Les taux d'encadrement appliqués pour les mercredis et les vacances sont :

- 1 animateur pour 8 enfants pour les maternelles,
- 1 animateur pour 12 enfants pour les primaires.

Les taux d'encadrement appliqués pour un accueil périscolaire, avant et après la classe, sont :

- 1 animateur pour 10 enfants pour les maternelles,
- 1 animateur pour 14 enfants pour les primaires.

L'équipe de direction de la structure est l'interlocuteur privilégié des parents pour toutes questions relatives à l'organisation de la structure, à l'inscription, l'accueil de l'enfant et aux activités qui lui sont proposées.

ARTICLE 7 – LES ANIMATIONS

Le temps périscolaire, avant et après la classe, est pour nous un moment où l'enfant peut décompresser, par conséquent, nous avons fait le choix de ne pas imposer d'activités aux enfants. Nous proposons aux enfants de faire des activités à l'extérieur, selon la météo, ou à l'intérieur : jeux de construction, coloriages, jeux... Nous proposons également pour ceux qui le veulent de faire leurs devoirs avec un animateur.

Sur les temps d'accueil de loisirs, un programme d'animation est établi par les animateurs en fonction d'une thématique par semaine pendant les vacances et une par mois pour les mercredis. Ces programmes seront transmis au minimum 1 mois à l'avance. Ils seront diffusés sur le site Internet et la page Facebook de la Mairie et dans les locaux de Poil de Carotte.

Nous essayons au maximum de respecter le rythme de chaque enfant. Voici ci-dessous une journée type en accueil de loisirs en fonction de l'âge de votre enfant :

Journée type pour des enfants de 3 à 4 ans		Journée type pour des enfants de 5 à 11 ans	
	Péricentre matin	Péricentre matin	7h00 à 9h00
Journée complète	Arrivée des enfants échelonnée	Arrivée des enfants échelonnée	9h-9h30
	Temps d'activités	Temps d'activités	9h30-11h30
	Temps libre	Temps libre	11h30-12h15
	Départ des enfants avant le repas	Départ des enfants avant le repas	11h45-12h15
	Repas	Repas / Départ des enfants	12h15-13h30
	Sieste / Accueil des enfants	Temps calme / Accueil des enfants	13h30-14h
	Sieste réveil échelonné	Temps libre	14h-14h30
	Temps libre après la sieste	Temps d'activités	14h30-16h
	Goûter	Goûter	16h-16h30
	Départ des enfants échelonné	Départ des enfants échelonné	16h30-17h
	Péricentre soir	Péricentre soir	17h-18h30

Ce planning de journée type peut également être modifié, notamment les jours de sorties où un temps de repos plus court sera proposé aux enfants de 3 à 5 ans.

ARTICLE 8 – LES MALADIES, SOINS, INCIDENTS OU ACCIDENTS

Un enfant malade ne peut être pris en charge ni à l'accueil périscolaire ni à l'accueil de loisirs. Lorsque des symptômes de maladie apparaissent pendant sa présence, la direction contacte la famille pour qu'elle vienne le chercher.

Le service n'administre pas de médicaments et ne pratique aucun soin particulier courant, sauf si le P.A.I. le prévoit expressément, ou s'il y'a une ordonnance du médecin.

En cas d'urgence médicale susceptible de compromettre la santé de l'enfant, le personnel encadrant contactera les services de secours. Les personnes à contacter en cas d'urgence, désignées dans la fiche sanitaire de l'enfant, seront immédiatement informées. Dans ce but, il est important que les coordonnées téléphoniques fournies par la famille soient exactes et mises à jour en cas de changement intervenant en cours d'année scolaire.

La fiche sanitaire doit obligatoirement être transmise avec la fiche d'adhésion au service. La copie du carnet de vaccinations devra également être transmise. Les familles doivent signaler les modifications du dossier médical (rappel des vaccins, allergies en cours ...).

ARTICLE 9 – LE PERMIS DE BONNE CONDUITE

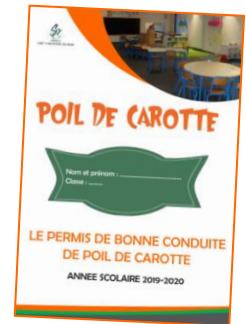
A compter du 1^{er} septembre 2019, la municipalité de Saint-Christophe-du-Bois a décidé de mettre en place un permis de bonne conduite à Poil de Carotte pour les enfants scolarisés en primaire.

Pour que le temps périscolaire et l'accueil de loisirs soient des moments agréables pour les enfants et le personnel, chacun doit respecter des règles simples : respecter les locaux, le matériel et respecter ses camarades et le personnel encadrant.

LES OBJECTIFS

Le permis de bonne conduite a pour objectif :

- d'être un outil pédagogique et ludique pour responsabiliser les enfants face à leur comportement,
- de faire apprendre aux enfants les règles de vie en collectivité,
- de créer du lien entre les familles et les équipes éducatives.



LE PRINCIPE

Chaque enfant a un permis de bonne conduite avec 12 points au début de l'année scolaire.

A chaque fois qu'un enfant perd ou gagne des points, il doit faire signer son permis à ses tuteurs légaux, puis le rapporter le lendemain à un responsable du service : Mme Marie GUERIN ou M. Guillaume L'HOMMELET.

Si l'enfant perd ses 12 points, il sera exclu pour une durée d'1 semaine à Poil de Carotte. Une rencontre sera organisée avec le responsable du service, le maire ou l' élu en charge des affaires scolaires et les parents, pour expliquer les raisons de cette exclusion.

Après ce renvoi temporaire, l'enfant se verra réattribuer un capital de 12 points. Cependant, s'il perd à nouveau ses 12 points, il sera renvoyé définitivement du service.

LES REGLES DE VIE

Les enfants peuvent perdre **1 point** quand ils sont impolis, ils ont un langage familier, ils sont mauvais joueur, ils crient, ils se bousculent, ils se lèvent ou se déplacent sans permission pendant les goûters et les repas.

Les enfants peuvent perdre **2 points** s'ils jouent avec la nourriture, s'ils abîment le matériel ou s'ils détériorent les locaux ou le mobilier.

Les enfants peuvent perdre **3 points** s'ils ont un comportement inadmissible à l'égard de camarades ou des adultes (violence, insulte, moquerie, menace) ou s'ils se mettent en danger dans les différents locaux ou sur les trajets.

Mais les enfants peuvent aussi récupérer des points s'ils font des actions positives :

- Quand ils réparent leur bêtise immédiatement : **+ 1 point**
- S'ils sont bon joueur : **+ 1 point**
- Quand ils participent aux tâches quotidiennes (préparer le goûter, nettoyer la table, mettre les verres dans le lave-vaisselle ou passer le balai après le goûter...) : **+ 1 point**
- S'ils aident les autres volontairement : **+ 2 points**
- Quand ils ont une période d'1 journée sans problème : **+ 2 points**



ARTICLE 10 – LES RESPONSABILITES ET ASSURANCES

Pour les enfants autorisés à rentrer seuls chez eux, la Commune ne sera pas tenue responsable des accidents pouvant survenir sur le trajet.

Il est obligatoire que les enfants soient couverts par la responsabilité civile de leurs parents, qui doivent vérifier que leur assurance couvre bien l'enfant lorsque celui-ci se blesse seul, sans engager la responsabilité d'autrui (assurance extra-scolaire ou autre). Une attestation de cette assurance doit être obligatoirement transmise, tous les ans, avec la fiche d'adhésion au service.

La commune, quant à elle, assure les risques liés à l'organisation des temps périscolaires et des activités organisées en accueil de loisirs. Cette assurance n'intervient qu'en complément de l'assurance familiale et ne pourra être mise en œuvre que si la responsabilité de la Commune est reconnue.

Il est formellement interdit aux enfants de venir avec des objets de valeur et/ou des jeux personnels. La Commune ne peut être tenue pour responsable en cas de perte, de vol ou de casse.

Les vêtements (manteaux, bonnets, écharpes,...), les doudous et les cartables, devront porter le nom de l'enfant. La commune décline toute responsabilité en cas de perte.

ARTICLE 11 – LES AUTRES INFORMATIONS ET RECOMMANDATIONS

Il sera demandé aux parents dont les enfants fréquentent l'accueil périscolaire et de loisirs de munir leurs enfants de rechanges (uniquement pour les enfants de maternelle).

En fonction des saisons, chaque enfant doit avoir dans un sac à dos : un vêtement de pluie, une casquette, un tube de crème solaire.

Merci de marquer toutes les affaires de vos enfants : manteaux, pulls, pantalons, bonnets, doudous... Elles se trouvent forcément mélangées à celles des autres à Poil de Carotte. L'équipe d'animation ne peut pas savoir à qui appartient chacune d'elles. C'est à vous parents, de vérifier avant de partir de n'avoir rien oublié. Toutes les affaires oubliées seront disponibles dans le hall d'entrée de Poil de Carotte.